



## CHAPITRE 9

Loi concernant La corporation du collège  
de St. Laurent

[Sanctionnée le 10 mai 1947]

## CHAPTER 9

An Act respecting La Corporation du  
Collège de St. Laurent

[Assented to, the 10th of May, 1947]

Préam-  
bule.

**A**TTENDU que La corporation du col-  
lège de St. Laurent, dirigée par  
la Province canadienne des Révérends  
Pères de Sainte-Croix, célèbre, cette année  
le centenaire de sa fondation;

Attendu que pour répondre aux besoins  
actuels de l'enseignement, il est nécessaire  
de construire un nouveau pavillon, en vue  
de loger des laboratoires modernes de  
chimie, de physique et de biologie;

Attendu que la construction de ce pavil-  
lon est également requise pour permettre  
une meilleure utilisation de la bibliothèque  
de cette institution laquelle comprend cin-  
quante-cinq mille volumes et est particu-  
lièrement riche en œuvres canadiennes;

Attendu que les anciens élèves de cette  
institution ont organisé une souscription  
publique pour collaborer à ces améliora-  
tions et à l'érection du pavillon précité;

Attendu que le coût des travaux et des  
améliorations projetés s'élèvera à plus de  
cinq cent mille dollars;

Attendu qu'il convient que la province  
de Québec collabore à ces améliorations  
qui bénéficieront largement à l'éducation  
en général et à la jeunesse en particulier.

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et  
du consentement du Conseil législatif et de  
l'Assemblée législative de Québec, décrète  
ce qui suit:

Octroi au-  
torisé.

**1.** Le trésorier de la province est auto-  
risé à payer, à même le fonds consolidé du

Preamble.

**W**HEREAS La Corporation du Col-  
lège de St. Laurent, directed by  
the Province canadienne des Révérends  
Pères de Sainte-Croix, celebrates, this  
year, the centenary of its foundation;

Whereas in order to meet the present  
needs of teaching, it is necessary to  
construct a new wing, with a view to housing  
modern chemistry, physics, and biology  
laboratories;

Whereas the construction of this wing  
is also required to enable a better utiliza-  
tion of the library of this institution which  
comprises fifty-five thousand volumes and  
is particularly rich in Canadian works;

Whereas the former students of this  
institution have organized a public sub-  
scription in order to collaborate in these  
improvements and in the erection of the  
above mentioned wing;

Whereas the cost of the proposed works  
and improvements shall amount to over  
five hundred thousand dollars;

Whereas it is only right that the Prov-  
ince of Quebec collaborate in the improve-  
ments which will largely benefit education  
in general and youth in particular.

Therefore, His Majesty, with the advice  
and consent of the Legislative Council and  
of the Legislative Assembly of Quebec,  
enacts as follows:

Grant  
author-  
ized.

**1.** The Provincial Treasurer is author-  
ized to pay, out of the consolidated reve-

revenu, à La corporation du collège de St. Laurent, une somme de cent mille dollars, à raison de cinquante mille dollars au cours de l'année financière 1947-1948 et dix mille dollars au cours de chacune des cinq années financières subséquentes, à titre de contribution du gouvernement de la province à la souscription commémorative du centenaire de la fondation de cette institution.

nue fund, to La Corporation du Collège de St. Laurent, a sum of one hundred thousand dollars, at the rate of fifty thousand dollars during the fiscal year 1947-1948 and ten thousand dollars during each of the five subsequent fiscal years, as the contribution of the Government of the Province to the commemorative subscription of the centenary of the foundation of this institution.

Entrée en vigueur. **2.** La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

**2.** This act shall come into force on the day of its sanction. Coming into force.